

Adaptations du formulaire Contrat d'apprentissage

Édition 2023 = début de la formation professionnelle initiale à la rentrée scolaire 2024/25

Point 2 «Personne en formation»:

Il est désormais possible de cocher directement la case correspondant à l'autorisation de séjour (permis C, B, F).

Point 5 «Indications concernant l'entreprise formatrice»:

«personnes qualifiées» est changé en «professionnels».

Point 6 «Formation scolaire»:

Le point 6 s'intitule désormais «Formation scolaire».

Sous le champ «Dispositions particulières», la remarque «La fréquentation des cours interentreprises CIE n'entraîne pas de coûts pour les apprenti-e-s (cf. art. 21, al. 3, OFPr)» et le renvoi au chap. 3.2 du Guide de l'apprentissage ont été supprimés.

Point 13 «Modification ou résiliation du contrat d'apprentissage»:

Le point 13 s'intitule désormais «Modification ou résiliation du contrat d'apprentissage».

Le mot «fédérales» est supprimé dans l'expression dispositions «légalés fédérales».

Bas de page et bulles:

La phrase ci-après a été ajoutée dans une bulle «Envoyer le contrat d'apprentissage en trois exemplaires à l'office de la formation professionnelle de votre canton. Liste des adresses: <https://adressen.sdbb.ch/>».